

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE DU 4 AVRIL 2011**

L'an deux mille onze, le 4 avril à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 29 mars 2011 se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 7 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de conseillers : 47**

en exercice : 44

présents 36

votants : 43

**PRESENTS :**

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Roland HARLE, Vice-Président,
- Melle Nacira TORCHE, Vice-Présidente,
- M. Thibaud GUILLEMET, Membre du Bureau,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau,
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Yvon BAVOUZET, M. Jacques POTTIER, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Michel POYAC, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, Mme Françoise COPELAND, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Philippe PEUGNET, Mme Dominique FRANCOISE, Mme Martine ROLLAND,

formant la majorité des membres en exercice.

**- ABSENTS :**

- M. Laurent DELPECH, Vice-Président, représenté par M. Georges CARRE,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président, représenté par M. Thierry FROMONT,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- M. Marcel OULES, représenté par Mme Pierrette MUNIER,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. LE RUDULIER,
- M. Van-Long NGUYEN, représenté par M. René CRESTEY,
- M. Denis MARCHAND, représenté par M. Michel POYAC,
- Mme Sylvia CHEVALLIER, représentée par M. Patrick MAILLARD,
- M. Eric STRALEC,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS

Secrétaire de séance : M. François TRAEGER est désigné pour remplir cette fonction.

# ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) POUR LA PERIODE 2011-2017

## Préambule :

« Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines ». (Extrait de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation CCH)

« Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ». (Extrait de l'article L302-1 du CCH).

Le Programme Local de l'Habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent (Extrait de l'article R302-1 du CCH) :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

## Elaboration du PLH

La délibération du conseil communautaire du 1er février 2010 (n°2010/004) a engagé la procédure d'élaboration du PLH pour la période 2011-2017.

L'ambition de cette démarche est notamment d'intégrer les nouvelles exigences de l'Etat et couvrir les 15 communes de l'agglomération. Cette nouvelle démarche fait suite à un précédent PLH qui avait été engagé en 2002 et arrêté le 26 mars 2007. Celui-ci n'avait pas été approuvé par l'Etat car il ne répondait pas notamment à ses objectifs quantitatifs.

Les principaux éléments du diagnostic ont été validés par le conseil communautaire du 28 juin 2010 (n° 2010/035).

Suite à la réalisation de ce diagnostic, un certain nombre d'enjeux se sont dégagés pour répondre aux besoins de la population actuelle et future de l'agglomération de Marne et Gondoire. Ces enjeux sont à la base des cinq orientations stratégiques qui ont été retenues.

- 1- mieux répondre aux besoins insuffisamment satisfaits notamment des jeunes familles et des ménages les plus modestes.
- 2- améliorer le parc existant en ciblant les poches de difficulté
- 3- répondre aux populations ayant des besoins spécifiques
- 4- maîtriser le développement de l'habitat à l'échelle communautaire : préserver voir renforcer la qualité urbaine
- 5- organiser et renforcer la gouvernance du PLH

Le besoin quantitatif en matière de logements pour la période 2011-2017 a été défini sur la base d'un scénario de développement intégrant des hypothèses d'accroissement de la population, de desserrement des ménages et des mouvements endogènes du parc logement.

Ainsi les élus communautaires, sur proposition du comité de pilotage ont retenu le scénario de développement n°2, basé notamment sur un rythme de production annuel de 535 nouveaux logements. Ce scénario s'intègre dans le contexte particulier de l'agglomération au sein de l'Île de France

La mise en œuvre des orientations stratégiques s'appuie sur un programme comprenant 13 actions :

1. Augmentation progressive et significative du rythme de production de logements neufs
2. Développement de l'offre de logements sous condition de ressources
3. Développement d'une offre de logements « intermédiaires » à destination des jeunes actifs et des jeunes familles avec enfants
4. Accompagnement à la réhabilitation du parc social
5. Amélioration du parc privé ancien et dégradé
6. Construction d'une réponse communautaire aux ménages les plus fragiles
7. Prise en compte des besoins des gens du voyage
8. Elaboration d'une politique de développement du parc de logements adaptés
9. Développement d'une action spécifique pour le logement des jeunes
10. Valorisation des projets innovants par leurs caractéristiques techniques, architecturales, d'insertion dans le tissu existant, d'accessibilité sociale et de densité.
11. Développement de l'ingénierie communautaire en matière d'habitat et d'aménagement
12. Mise en œuvre d'une stratégie foncière intercommunale

### 13. Mise en place d'outils pour une gouvernance communautaire du PLH

L'ensemble de ces éléments est développé dans le projet de PLH annexé à la présente.

Il convient aujourd'hui que le conseil communautaire arrête le projet de Programme Local de l'Habitat et le transmette aux quinze communes membres de l'agglomération ainsi qu'au syndicat du SCOT Marne, Brosse et Gondoire pour qu'ils fassent connaître leur avis dans un délai de deux mois à compter de la date de transmission.

**VU le Code général des collectivités territoriales et le Code de la Construction et de l'Habitation,**

**VU l'avis favorable du bureau du 28 mars 2011,**

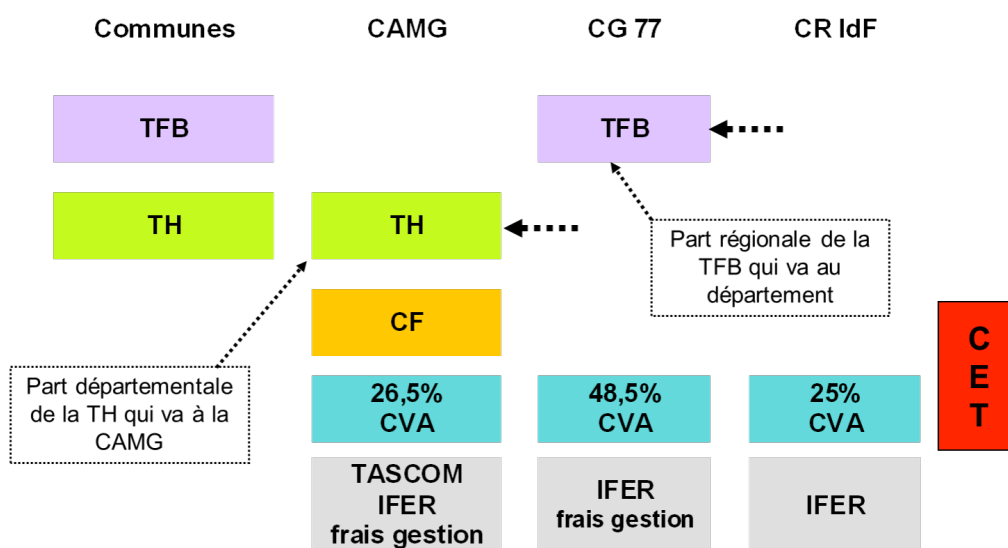
**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ARRETE** le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président :
  - à engager la procédure d'adoption du Programme local de l'Habitat selon les modalités précisées par l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Dans une première étape, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire sera transmis aux communes membres ainsi qu'au Syndicat du SCOT de Marne Brosse et Gondoire qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis.
  - à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 BUDGET PRINCIPAL

Chaque année, les élus sont amenés à débattre des « orientations générales de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget primitif.

La réforme de la fiscalité locale aboutit en 2011 au dessin d'un nouveau panier fiscal :



En 2011, la Communauté d'Agglomération sera de droit un établissement à fiscalité mixte, c'est-à-dire levant une fiscalité sur les entreprises et sur les ménages. Les élus communautaires seront donc amenés pour la première fois à délibérer sur le taux de taxe d'habitation.

La taxe professionnelle représentait 70% des recettes de fonctionnement en 2009. Ce sont donc 70% de nos ressources qui ne répondent plus à la même dynamique. Si ressources d'hier étaient essentiellement tirées par l'aménagement de zones d'activités, la prospective a aujourd'hui évolué.

Le contexte macroéconomique est quant à lui marqué par le prolongement de la crise économique. L'inflation prévisionnelle mentionnée à la loi de finances initiale 2011 est de 1.5%, ce qui semble bien inférieur la croissance des charges de la collectivité.

Enfin, la loi de programmation pour les finances publiques 2011 – 2014 initie le gel des concours de l'Etat aux collectivités. La DGF n'évoluera donc plus selon un indice (inflation) mais son montant global sera inscrit dans la loi

de finances. Il y a donc une déconnection entre les concours de l'Etat et l'évolution des charges inhérentes à vie d'une collectivité locale.

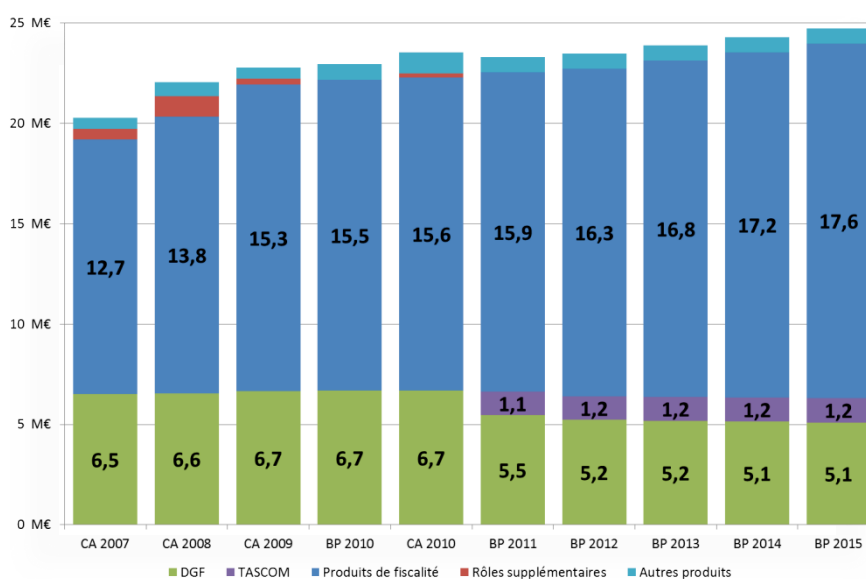
La Communauté d'Agglomération investit depuis sa création dans le développement économique et l'aménagement de ses zones d'activités. La réforme de la fiscalité locale casse la dynamique de nos ressources, alors assises sur un retour sur investissement espéré.

Il s'agit donc dans cette présentation d'appréhender l'évolution des principales masses budgétaires, notamment avec le transfert des écoles de musique, et l'évolution des soldes intermédiaires de gestion. C'est l'objet des prochains développements.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1. PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Suite à la réforme de la fiscalité locale engagée en 2010, la Communauté d'Agglomération dispose d'un nouveau panier fiscal. Cette réforme se traduit essentiellement en trois points, détaillés ci-dessous. Le graphique suivant illustre l'évolution des produits de fonctionnement, à taux constant à compter de 2011, sur une évolution régulière des bases d'imposition de +2,5%.



#### 1.1.1. LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) ET LA DGF

A travers la loi de programmation des finances publiques pour 2011 – 2014, le législateur a déconnecté l'évolution des concours de l'Etat de tout critère économique, comme l'inflation auparavant.

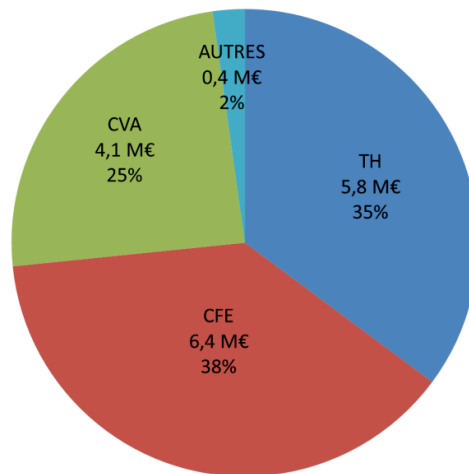
Désormais, c'est le législateur qui fixera à chaque loi de finances le montant global des concours de l'Etat. Cette limitation du pouvoir d'achat des collectivités est compensée par l'affectation d'une nouvelle ressource fiscale : la TASCOM

Il y a donc un glissement de ressources entre la DGF et un nouvel impôt : la TASCOM (due par les commerces de + 400 m<sup>2</sup> avec un certain chiffre d'affaires). Toutefois, la loi de finances ne prévoit une modulation, à la hausse comme à la baisse, de cette nouvelle ressource qu'à compter de 2012. C'est donc un stock qui est transféré en 2011.

Comme le montre le graphique précédent, la DGF était de 6,7 M€ en 2010 contre 5,5 M€ en 2011 dans nos premières simulations. Afin de raisonner à périmètre constant, il convient de compléter la ressource par le montant de la TASCOM, soit 1,1 M€ (montant mentionné dans un document de travail des services fiscaux fin 2010).

Il faut également relever que les services de l'Etat se sont engagés à fournir aux collectivités les éléments relatifs à la DGF avant la fin de la première quinzaine de mars. Cet engagement n'a pas été tenu, ce qui donne un caractère très provisoire à ces données.

#### 1.1.2. LES RESSOURCES FISCALES



A taux constant, ce graphique illustre la nouvelle répartition des recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération, en compensation de la suppression de la taxe professionnelle. A ces données, il convient de mentionner le prélèvement FNGIR estimé à 596 k€.

Rappelons également que la préparation budgétaire 2011 se déroule dans des conditions particulières : les bases d'imposition ne sont pas connues à ce jour (notification fin avril, quelques jours avant le vote du budget), le prélèvement FNGIR ne sera notifié qu'en octobre 2011. **Il s'agit donc bien de prévisions.**

Le graphique indique également une pression fiscale à hauteur de 1/3 pour les ménages, 1/3 pour la cotisation foncière des entreprises et 1/3 pour la cotisation sur la valeur ajoutée. Si les élus communautaires disposent d'une politique fiscale sur la TH et la CFE, il n'en est rien pour la CVA qui est un volume prélevé par l'Etat sur les entreprises. **Le levier fiscal des élus communautaires ne s'exerce donc que sur les 2/3 de ce nouveau panier fiscal.**

Pour la première fois, les élus communautaires sont amenés à se prononcer sur un taux ménage, à travers la taxe d'habitation. La Communauté d'Agglomération devient de droit à un établissement à fiscalité mixte.

### 1.1.3. LE VOTE DES TAUX

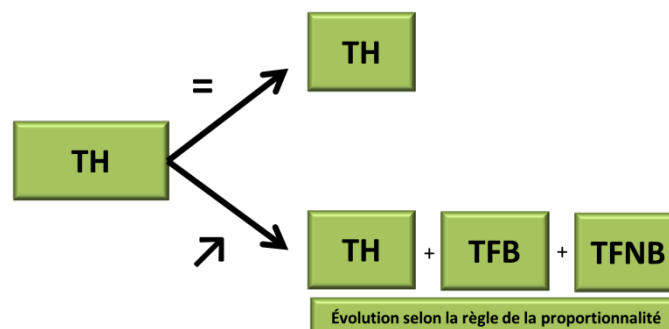
Le législateur a fortement encadré le pouvoir de moduler les taux d'imposition des élus communautaires.

Le taux de CFE peut encore bénéficier de la majoration spéciale cette année, qui est de 126 points de base. Au regard du cadeau fiscal fait aux entreprises, **il est proposé d'appliquer le maximum de la majoration spéciale soit 23,06 % (taux rebasé suite à la réforme) + 1,26 % soit 24,32 % (+5,4%).**

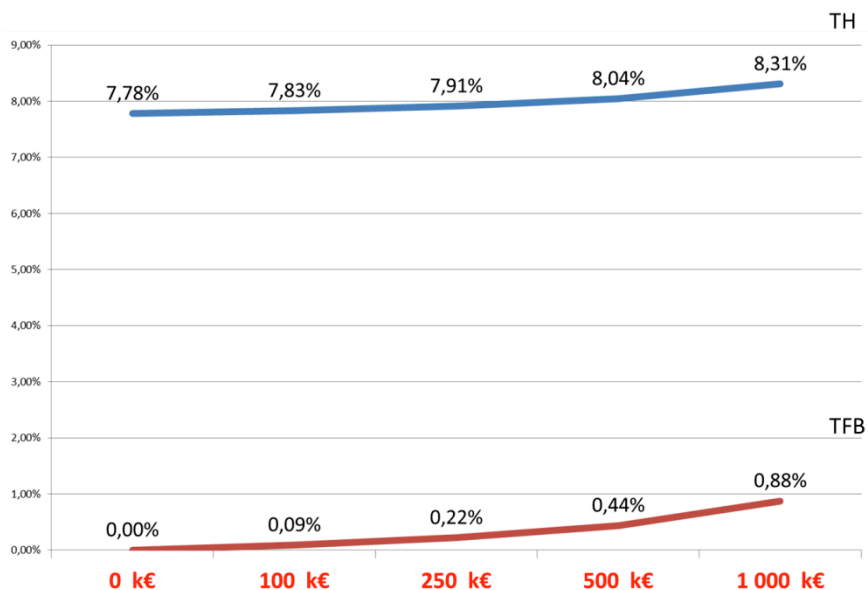
**Si les élus communautaires souhaitent actionner le levier de la fiscalité ménage, ils votent alors la première année un produit réparti sur l'ensemble des taxes ménages (TH + TFB + TFNB).** C'est une étape obligée pour jouer les années suivantes sur un seul des taux ménages (TH ou TFB).

En n'actionnant pas le levier fiscal cette année, la problématique se posera à nouveau pour 2012, avec un taux de taxe d'habitation qui ne pourra évoluer.

Il est donc impossible de lever uniquement la TH ou uniquement la TFB, comme le montre le graphique suivant :



Le graphique suivant indique l'évolution du taux des taxes ménages en fonction du gain potentiel du produit fiscal. Notons que la Communauté d'Agglomération récupère la part départementale de la taxe d'habitation : ce n'est donc pas à un nouvel impôt pour les ménages, à la différence de la taxe foncière sur les propriétés bâties.



#### 1.1.4. LES PRODUITS DES SERVICES

Avec le transfert des écoles de musique, la Communauté d'Agglomération percevra des produits liés à l'enseignement musical, soit 155 k€ (équivalent au premier trimestre de la scolarité 2011 – 2012).

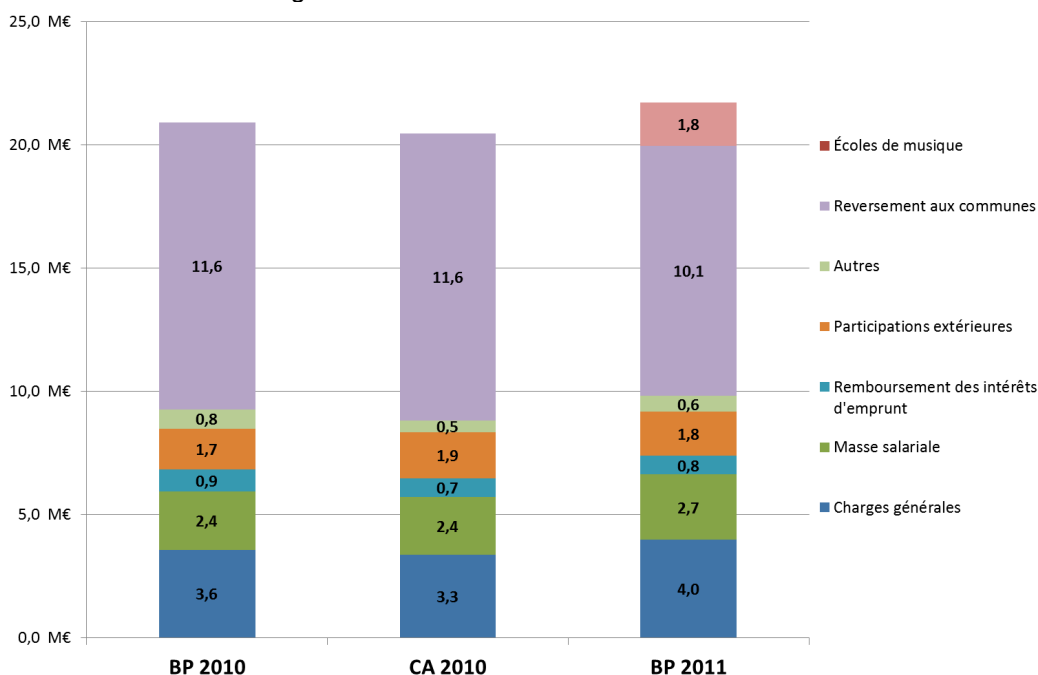
#### 1.2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Après avoir détaillé l'évolution des produits de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire pour déterminer les soldes intermédiaires de gestion de maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement.

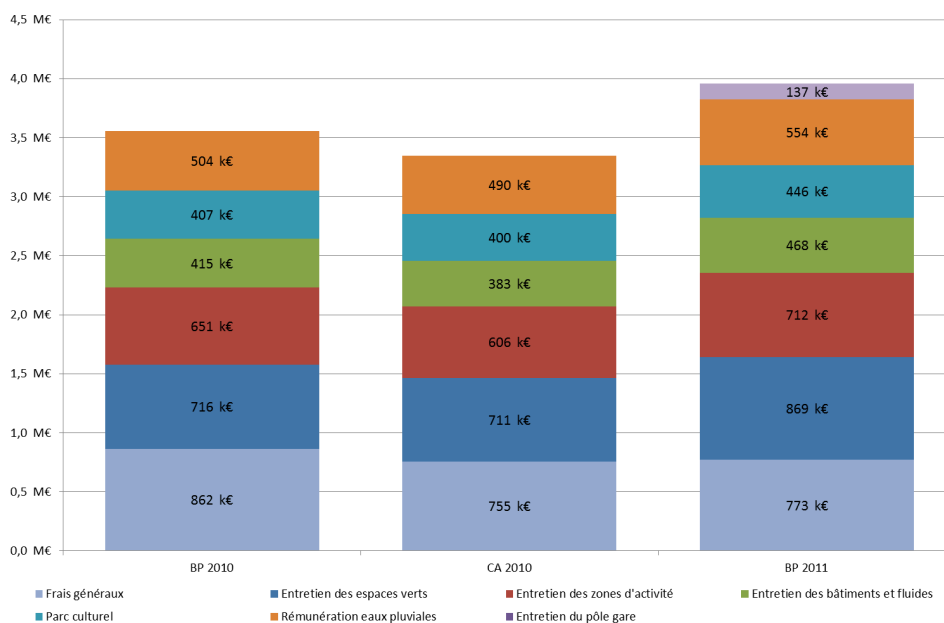
Les services de la Communauté d'Agglomération ont reçu une lettre de cadrage pour la préparation budgétaire 2011 reposant sur une reconduction de leurs crédits réalisés en 2010, hors extension de périmètre d'activité. Il est donc demandé un effort de gestion aux services, permettant une maîtrise de nos charges.

Le budget 2011 est également marqué par le transfert de la compétence de l'enseignement musical.

Ce graphique dessine l'évolution des grandes masses entre 2010 et 2011.



#### 1.2.1. CHARGES GENERALES

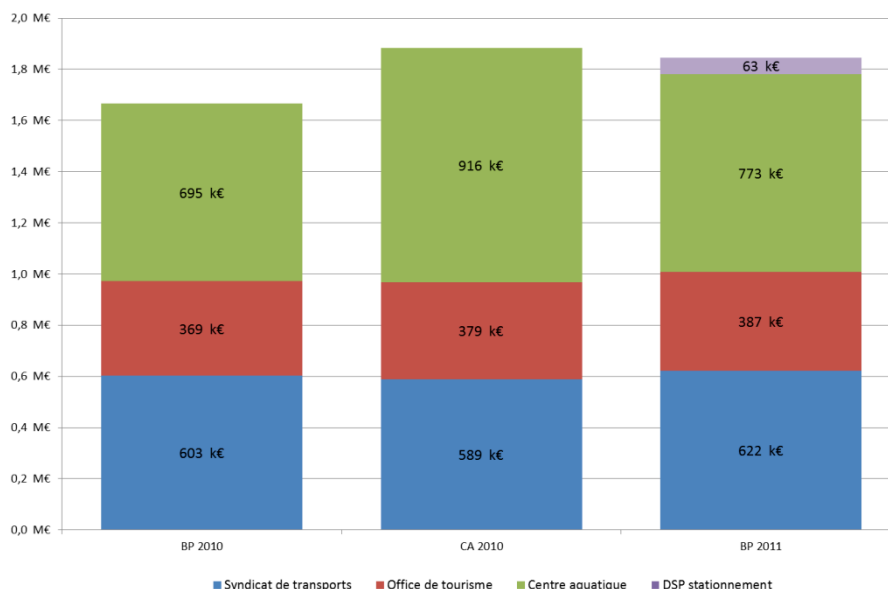


Ce graphique peint l'évolution des charges générales de la Communauté d'Agglomération, hors intégration des écoles de musique.

Les principaux mouvements d'évolution se justifient :

- Entretien du pôle gare pour un trimestre
- Reprise en gestion de zones d'activité (entretien supplémentaire)
- Nouveaux périmètres d'intervention pour l'entretien des espaces verts (bassins de Chanteloup, de Jossigny, du Gué Langlois) + différentes interventions sur les chemins ruraux
- Déploiement en fonctionnement de la mise en réseau des bibliothèques (formation et maintenance)
- Révision de prix de la DSP « eaux pluviales »
- Effet année pleine du responsable du service « bâtiments »

## 1.2.2. PARTICIPATIONS EXTERIEURES



Ce graphique reprend les principales masses budgétaires liées aux participations extérieures.

Les premières simulations du Syndicat de Transports font ressortir une évolution nulle des parts « fonctionnement » et « PDU », mais une augmentation de 15% de la part « équilibre ». Le budget primitif prévoit donc une augmentation de la participation au Syndicat de Transports.

La subvention à l'office de tourisme est en augmentation de 2%.

La participation à la DSP du centre aquatique est en forte diminution.

Courant 2010, nous avons sollicité les services fiscaux pour bénéficier d'une exonération de TVA sur notre participation, qui ont répondu par l'affirmative. La Communauté d'Agglomération va donc économiser le montant de la TVA sur sa participation au centre aquatique.

A côté de cette bonne nouvelle, il convient néanmoins de provisionner la révision de prix.

Enfin, la Communauté d'Agglomération va faire appel à un délégataire pour la gestion du stationnement autour du pôle gare. Les premières négociations font état d'une participation de 63 k€ pour le second semestre 2011.

### 1.2.3. AUTRES CHARGES

Les reversements aux communes diminuent en raison du transfert de la compétence « enseignement musical ». Cette prise de compétence se traduit d'ailleurs par un mouvement budgétaire de 1,8 M€.

La masse salariale, hors « enseignement musical » évolue également suite à l'effet « année pleine » des recrutements 2010.

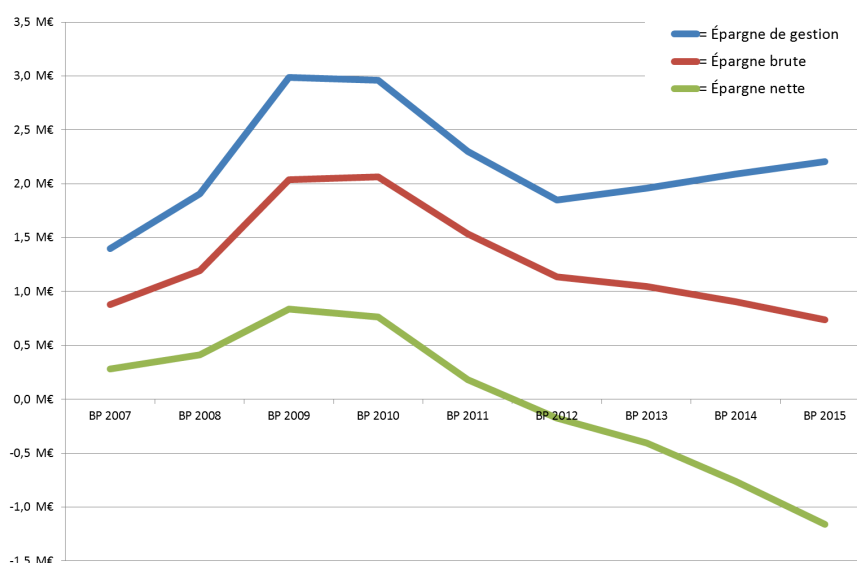
Enfin, les charges liées aux intérêts d'emprunt diminuent. En effet, la Communauté d'Agglomération bénéficie de taux bas pour ses emprunts variables et dispose d'une gestion active de sa dette.

### 1.3. SOLES INTERMEDIARES DE GESTION

L'objectif du débat d'orientations budgétaires est de replacer le budget de l'année dans une prospective plus générale. Il existe plusieurs leviers pour agir sur la prospective :

- Evolution des charges de fonctionnement
- Evolution des investissements avec la charge de l'emprunt (hypothèse d'un investissement net de subventions et du remboursement de la TVA de 6 M€)
- Evolution de la fiscalité

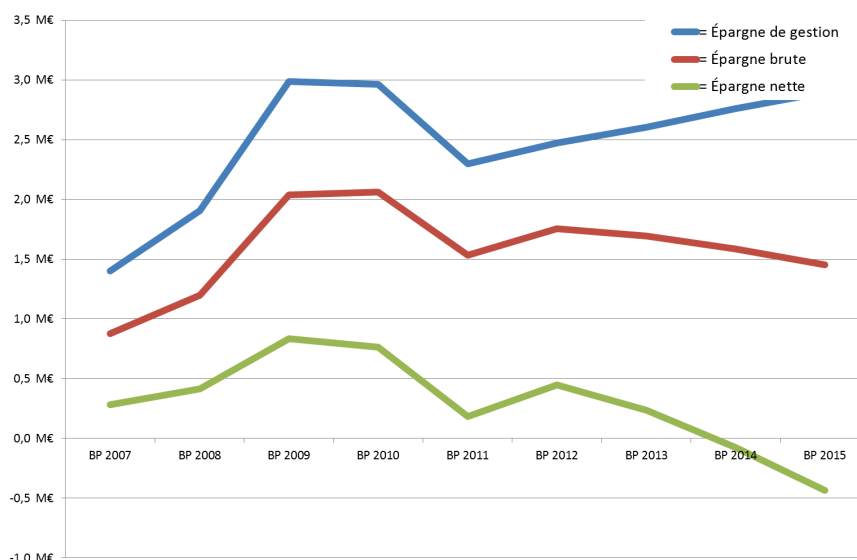
#### 1.3.1. SIMULATION N°1 : TAUX FISCAUX CONSTANTS



|                                     | 2006      | 2007      | 2008      | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | 2013      | 2014      | 2015      |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| + Produits de gestion courante      | 20 099 k€ | 20 481 k€ | 22 374 k€ | 23 189 k€ | 23 380 k€ | 23 247 k€ | 23 772 k€ | 24 183 k€ | 24 612 k€ | 25 058 k€ |
| - Charges de gestion courante       | 16 496 k€ | 18 056 k€ | 18 522 k€ | 19 421 k€ | 20 417 k€ | 20 949 k€ | 21 922 k€ | 22 223 k€ | 22 522 k€ | 22 853 k€ |
| = Épargne de gestion                | 3 602 k€  | 2 426 k€  | 3 852 k€  | 3 768 k€  | 2 962 k€  | 2 298 k€  | 1 850 k€  | 1 959 k€  | 2 090 k€  | 2 204 k€  |
| - Charges financières               | 273 k€    | 355 k€    | 613 k€    | 876 k€    | 900 k€    | 764 k€    | 716 k€    | 910 k€    | 1 184 k€  | 1 465 k€  |
| = Épargne brute                     | 3 329 k€  | 2 071 k€  | 3 239 k€  | 2 892 k€  | 2 062 k€  | 1 534 k€  | 1 134 k€  | 1 049 k€  | 907 k€    | 739 k€    |
| - Remboursement capital de la dette | 314 k€    | 584 k€    | 808 k€    | 1 097 k€  | 1 300 k€  | 1 350 k€  | 1 309 k€  | 1 457 k€  | 1 666 k€  | 1 897 k€  |
| = Épargne nette                     | 3 015 k€  | 1 486 k€  | 2 431 k€  | 1 795 k€  | 762 k€    | 184 k€    | -175 k€   | -407 k€   | -759 k€   | -1 158 k€ |

Dans cette première simulation, la Communauté d'Agglomération dégage une épargne nette négative dès 2012. La Communauté d'Agglomération n'a donc pas assez de ressources pour assurer le remboursement de sa dette. Si le budget 2011 reste positif, cette hypothèse n'est pas conseillée.

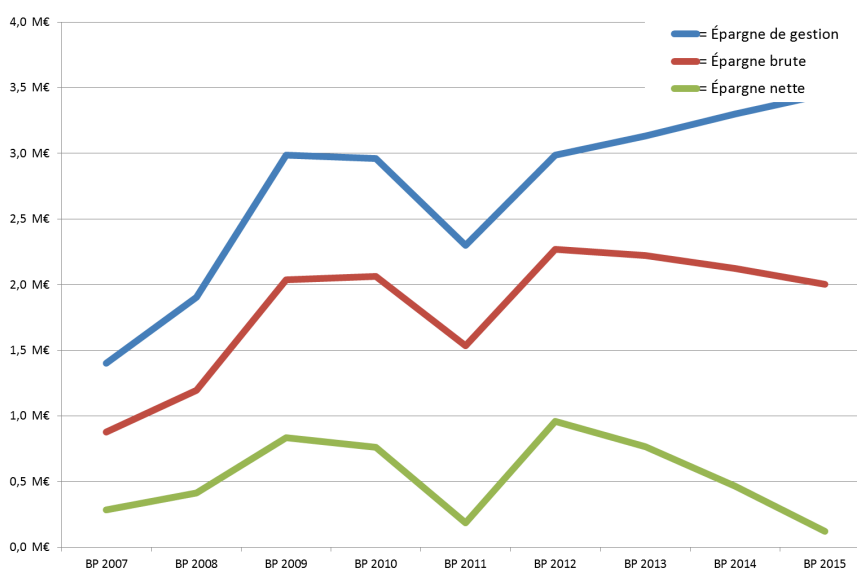
### 1.3.2. SIMULATION N°2 : AUGMENTATION DE LA PRESSION FISCALE DE 250 K€ SUR LES TAUX MENAGES ET APPLICATION DE LA MAJORATION SPECIALE POUR LA CFE



Dans cette seconde simulation, le budget 2011 augmente la pression fiscale de 250 k€ sur les ménages et applique la totalité de la majoration spéciale (+5,46%). Les taux restent inchangés après 2011. L'épargne nette est alors négative à partir de 2014. Cette simulation est donc satisfaisante pour les trois prochaines années, mais n'assure pas une bonne gestion.

|                                     | BP 2007         | BP 2008         | BP 2009         | BP 2010         | BP 2011         | BP 2012         | BP 2013         | BP 2014         | BP 2015         |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| + Produits de gestion courante      | 19 784 k€       | 21 239 k€       | 22 944 k€       | 23 380 k€       | 23 247 k€       | 24 394 k€       | 24 827 k€       | 25 280 k€       | 25 750 k€       |
| - Charges de gestion courante       | 18 384 k€       | 19 335 k€       | 19 959 k€       | 20 417 k€       | 20 949 k€       | 21 922 k€       | 22 223 k€       | 22 522 k€       | 22 853 k€       |
| <b>= Épargne de gestion</b>         | <b>1 400 k€</b> | <b>1 905 k€</b> | <b>2 985 k€</b> | <b>2 962 k€</b> | <b>2 298 k€</b> | <b>2 472 k€</b> | <b>2 604 k€</b> | <b>2 758 k€</b> | <b>2 897 k€</b> |
| - Charges financières               | 523 k€          | 708 k€          | 948 k€          | 900 k€          | 764 k€          | 716 k€          | 910 k€          | 1 174 k€        | 1 445 k€        |
| <b>= Épargne brute</b>              | <b>877 k€</b>   | <b>1 197 k€</b> | <b>2 037 k€</b> | <b>2 062 k€</b> | <b>1 534 k€</b> | <b>1 756 k€</b> | <b>1 694 k€</b> | <b>1 585 k€</b> | <b>1 451 k€</b> |
| - Remboursement capital de la dette | 594 k€          | 784 k€          | 1 200 k€        | 1 300 k€        | 1 350 k€        | 1 309 k€        | 1 457 k€        | 1 659 k€        | 1 884 k€        |
| <b>= Épargne nette</b>              | <b>283 k€</b>   | <b>413 k€</b>   | <b>837 k€</b>   | <b>762 k€</b>   | <b>184 k€</b>   | <b>447 k€</b>   | <b>237 k€</b>   | <b>-75 k€</b>   | <b>-433 k€</b>  |

### 1.3.3. SIMULATION N°3 : AUGMENTATION DE LA PRESSION FISCALE DE 250 K€ SUR LES TAUX MENAGES, APPLICATION DE LA MAJORATION SPECIALE POUR LA CFE, AUGMENTATION DU FONCIER BATI DE 500 K€ EN 2012



|                                     | BP 2007         | BP 2008         | BP 2009         | BP 2010         | BP 2011         | BP 2012         | BP 2013         | BP 2014         | BP 2015         |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| + Produits de gestion courante      | 19 784 k€       | 21 239 k€       | 22 944 k€       | 23 380 k€       | 23 247 k€       | 24 909 k€       | 25 354 k€       | 25 820 k€       | 26 304 k€       |
| - Charges de gestion courante       | 18 384 k€       | 19 335 k€       | 19 959 k€       | 20 417 k€       | 20 949 k€       | 21 922 k€       | 22 223 k€       | 22 522 k€       | 22 853 k€       |
| <b>= Épargne de gestion</b>         | <b>1 400 k€</b> | <b>1 905 k€</b> | <b>2 985 k€</b> | <b>2 962 k€</b> | <b>2 298 k€</b> | <b>2 987 k€</b> | <b>3 131 k€</b> | <b>3 299 k€</b> | <b>3 451 k€</b> |
| - Charges financières               | 523 k€          | 708 k€          | 948 k€          | 900 k€          | 764 k€          | 716 k€          | 910 k€          | 1 174 k€        | 1 445 k€        |
| <b>= Épargne brute</b>              | <b>877 k€</b>   | <b>1 197 k€</b> | <b>2 037 k€</b> | <b>2 062 k€</b> | <b>1 534 k€</b> | <b>2 271 k€</b> | <b>2 221 k€</b> | <b>2 125 k€</b> | <b>2 005 k€</b> |
| - Remboursement capital de la dette | 594 k€          | 784 k€          | 1 200 k€        | 1 300 k€        | 1 350 k€        | 1 309 k€        | 1 457 k€        | 1 659 k€        | 1 884 k€        |
| <b>= Épargne nette</b>              | <b>283 k€</b>   | <b>413 k€</b>   | <b>837 k€</b>   | <b>762 k€</b>   | <b>184 k€</b>   | <b>961 k€</b>   | <b>765 k€</b>   | <b>466 k€</b>   | <b>121 k€</b>   |

Dans cette dernière hypothèse, la Communauté d'Agglomération dégage une épargne nette positive jusqu'en 2015. Elle repose sur une augmentation de la fiscalité ménage de 250 k€ en 2011 et une application de la majoration spéciale pour la CFE. Elle repose également sur une augmentation uniquement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2012 pour un gain fiscal de 500 k€ (taux de TFB évoluant de 0.22% à 0.94%). C'est cette dernière hypothèse que nous proposons de retenir, en prenant comme engagement une augmentation du foncier bâti en 2012.

Ces simulations n'ont pas intégré le résultat 2010 à reporter estimé à 2 105 k€.

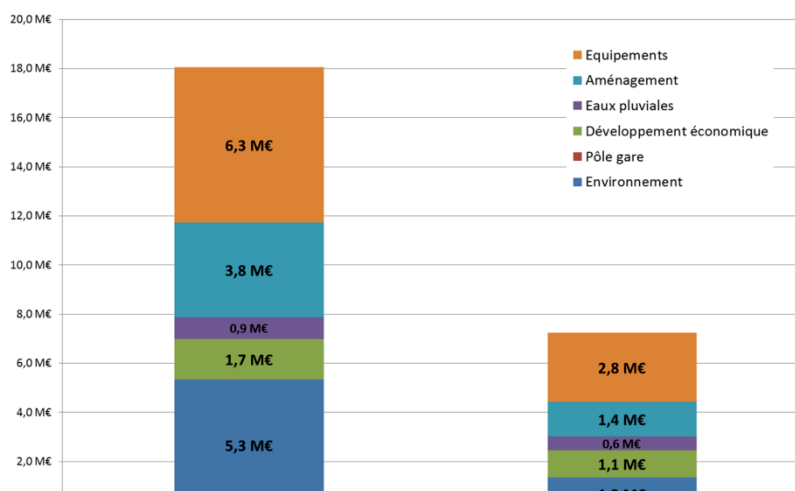
## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour finir cette présentation des principales orientations budgétaires 2011, il est proposé d'inscrire au budget des crédits d'investissement. La prospective reposant sur une consommation de crédits d'investissement et à la contraction d'un emprunt d'équilibre, il convient également de retracer les crédits inscrits des crédits estimés consommés en 2011.

Les opérations d'investissement ont été classées dans 5 grands thèmes politiques. Malgré des crédits importants inscrits au budget primitif, les premières simulations d'atterrissage budgétaire indiquent une consommation de crédits nets à hauteur de 6,7 M€, conformément aux simulations calculées précédemment.

|   | BP + RAR       |               | REALISE + TVA  |               |
|---|----------------|---------------|----------------|---------------|
|   | dépenses       | recettes      | dépenses       | recettes      |
| Espaces verts                                 | 4,9 M€         | 1,1 M€        | 1,3 M€         | 0,6 M€        |
| Projets environnement                         | 1,9 M€         | 0,3 M€        | 0,9 M€         | 0,2 M€        |
| <b>Environnement</b>                          | <b>6,8 M€</b>  | <b>1,4 M€</b> | <b>2,2 M€</b>  | <b>0,8 M€</b> |
| <b>Pôle gare</b>                              | <b>2,6 M€</b>  | <b>2,8 M€</b> | <b>2,3 M€</b>  | <b>2,9 M€</b> |
| <b>Développement économique</b>               | <b>1,8 M€</b>  | <b>0,1 M€</b> | <b>1,4 M€</b>  | <b>0,3 M€</b> |
| <b>Eaux pluviales</b>                         | <b>0,9 M€</b>  | <b>0,0 M€</b> | <b>0,7 M€</b>  | <b>0,1 M€</b> |
| cœur urbain                                   | 2,6 M€         | 0,5 M€        | 1,2 M€         | 0,4 M€        |
| PLH   | 2,2 M€         | 0,5 M€        | 1,4 M€         | 0,9 M€        |
| <b>Aménagement</b>                            | <b>4,8 M€</b>  | <b>1,0 M€</b> | <b>2,7 M€</b>  | <b>1,3 M€</b> |
| Patrimoine                                    | 4,4 M€         | 0,6 M€        | 3,0 M€         | 1,0 M€        |
| Centre aquatique                              | 3,2 M€         | 1,7 M€        | 1,5 M€         | 1,0 M€        |
| Aires d'accueil GV                            | 2,2 M€         | 1,1 M€        | 0,9 M€         | 0,6 M€        |
| <b>Équipements</b>                            | <b>9,8 M€</b>  | <b>3,5 M€</b> | <b>5,3 M€</b>  | <b>2,5 M€</b> |
| <b>Total opérations d'investissement</b>      | <b>26,7 M€</b> | <b>8,8 M€</b> | <b>14,6 M€</b> | <b>7,9 M€</b> |
| <b>Coût net (de subventions et de la TVA)</b> |                |               |                | <b>6,7 M€</b> |

Ce dernier graphique reprend le classement « politique » des opérations, sur la base du coût net (dépenses-



subventions – remboursement de la TVA) :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable du bureau du 21 mars 2011,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le budget principal

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT

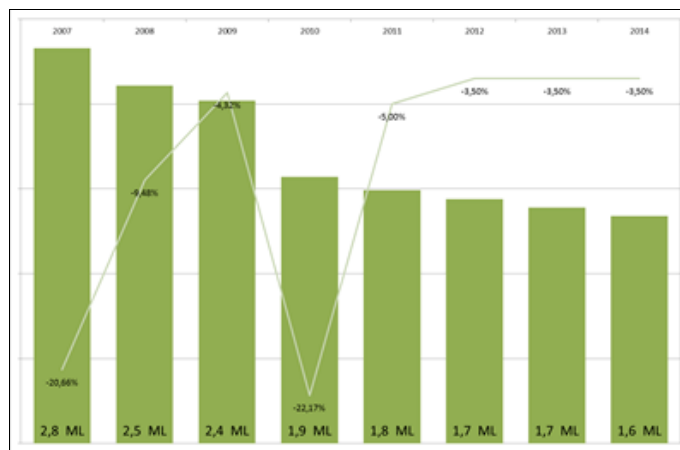
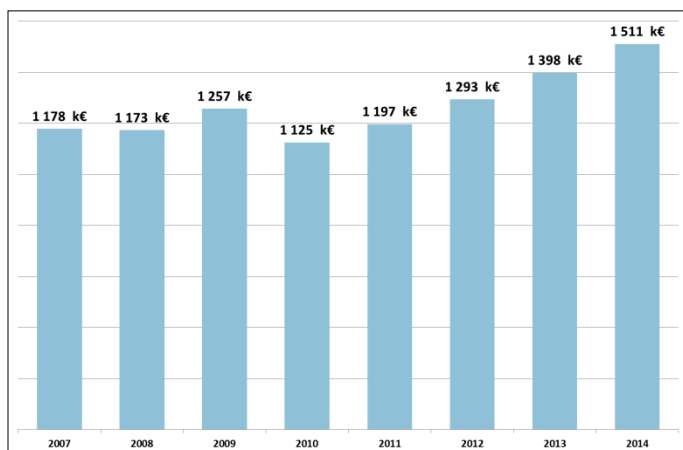
Dans les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, l'article L 2312-1 du CGCT impose qu'un débat ait lieu au conseil sur les « orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le calendrier budgétaire prévoit un vote du budget au terme légal, soit le 26 avril 2011.

### 1. LE CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération poursuit son programme pluriannuel d'investissement porté par le SIAM dans un contexte économique général toujours aussi contraignant : désengagement progressif de l'agence de l'eau, forte baisse de la consommation de l'eau, dépôts de permis de construire moins dynamiques etc.

### 2. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

#### 2.1. LA SURTAXE ASSAINISSEMENT



Ces deux graphiques illustrent la problématique de la surtaxe assainissement. Malgré une augmentation régulière de la surtaxe (0,6683 € / m<sup>3</sup> en 2011), le produit dégagé est très peu dynamique. Le produit de la surtaxe en 2010 est même inférieur aux années précédentes, en raison d'une très forte diminution de la consommation de l'eau.

Le budget 2011 est construit sur une nouvelle diminution de la consommation de l'eau (-5%), face à un tarif au m<sup>3</sup> en progression de 12%. Le produit budgété est de 1 197 k€.

#### 2.2. LA TAXE DE RACCORDEMENT

La taxe de raccordement est liée au dépôt du permis de construire. La crise immobilière semble avoir été dépassée suite à la reprise de la ressource, même si elle est sans aucune mesure avec ces dernières années.

Cette ressource est une donnée connue, puisqu'elle repose sur des réalisations de l'exercice précédent. La recette brute pour 2011 est de 588,6 k€ diminuée d'annulations de permis de construire des années antérieures pour 150 k€.

### 3. L'AUTOFINANCEMENT

|                                | BP 2010         | BP 2011         |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| + Produits de gestion courante | 1 735 k€        | 2 284 k€        |
| - Charges de gestion courante  | 498 k€          | 878 k€          |
| <b>= Épargne de gestion</b>    | <b>1 237 k€</b> | <b>1 406 k€</b> |
| - Charges financières          | 243 k€          | 318 k€          |
| <b>= Épargne brute</b>         | <b>994 k€</b>   | <b>1 089 k€</b> |

|                                     |               |               |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| - Remboursement capital de la dette | 850 k€        | 750 k€        |
| <b>= Épargne nette</b>              | <b>144 k€</b> | <b>339 k€</b> |

Ces soldes intermédiaires de gestion ne tiennent pas compte du résultat antérieur reporté, estimé pour 2010 à 220,8 k€. L'épargne nette est en progression essentiellement en raison d'un produit lié à la taxe de raccordement en progression par rapport à 2010.

#### **4. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**

En dehors des travaux d'assainissement du pôle gare (295 k€), de la requalification des ZAE de Lagny et St Thibault (110 k€) et de quelques travaux (260 k€ pour la rue Bas Villiers à Gouvernes ou 180 k€ pour les rues Claudel et Péguy à Guermantes), les opérations sont pilotées par notre maître d'ouvrage délégué, le SIAM. La CAMG lui verse des avances pour qu'il puisse payer les factures relatives aux travaux engagés pour notre compte. Les travaux inscrits au budget seront conformes au programme pluriannuel d'investissement défini initialement. Le financement de ces opérations d'investissement se fera à travers l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et par l'emprunt, face au retrait de l'Agence de l'Eau dans sa démarche de partenariat.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable du bureau du 21 mars 2011,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour le budget principal assainissement

### **OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION DE LA FUTURE OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MARNE A THORIGNY-SUR-MARNE**

#### **Le Cœur urbain**

La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a engagé depuis près de 2 ans un ambitieux projet de mise en valeur de son Cœur Urbain qui prévoit notamment la construction d'environ 2.300 logements sur la période 2010-2020, répartis sur les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne.

En juillet 2010, cette opération a été labélisée « Nouveau Quartier Urbain » par la Région Ile-de-France, en raison du caractère particulièrement innovant et exemplaire du projet, en phase avec les principales orientations du projet de SDRIF adopté en 2008 par l'assemblée régionale.

Une action foncière anticipatrice s'est avérée indispensable pour mener à bien cette politique dans la durée, c'est pourquoi la Communauté d'Agglomération a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France qui a vocation à mener les actions foncières concourant à la préparation des opérations d'aménagement des collectivités (notamment acquisition et portage foncier) et à apporter une expertise foncière en appui aux études engagées. Cette volonté commune de collaboration a été affirmée par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2010, une décision du Bureau de l'EPFIF en date du 1er décembre 2010 et s'est concrétisée par la signature, le 20 décembre 2010, d'une convention d'intervention foncière portant sur le périmètre du Cœur urbain. Après un temps de concertation entre les élus des différentes collectivités concernées et une phase de conception générale du projet, validée par les instances communautaires, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a également souhaité s'associer à un cabinet d'architectes-urbanistes pour l'accompagner dans la définition de la stratégie globale d'aménagement du Cœur urbain et dans le suivi de sa mise en œuvre. Cette collaboration se fera au travers d'un accord-cadre.

Parmi les principaux sites du Cœur urbain figure le quartier de la Marne situé dans le prolongement vers l'Est du Pôle gare, entre la voie SNCF Paris-Meaux et la Marne. Plusieurs opportunités foncières pourraient se présenter sur le secteur puisque qu'aussi bien Réseau Ferré de France (RFF) que les 2 entreprises propriétaires sur le secteur, envisagent une cession des terrains en leur possession. La commune de Thorigny-sur-Marne est également propriétaire de parcelles dans le prolongement des terrains de RFF.

#### **L'intérêt communautaire**

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale distingue entre les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, les modalités de détermination de l'intérêt communautaire et le champ des compétences soumises à sa reconnaissance.

Pour les communautés d'agglomération, la loi fixe précisément les compétences qui doivent être transférées dans chacun des groupes obligatoires ou optionnels et précise, pour certaines actions seulement, celles qui peuvent être limitées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la « ligne de partage » au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes. La loi ne donne pas de définition ou de critères précis à retenir pour définir l'intérêt communautaire. Pour les communautés

d'agglomération, l'intérêt communautaire est défini par le conseil de communauté qui apprécie librement l'intérêt communautaire d'une compétence.

L'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire fixe les compétences détenues par celle-ci. Parmi ces compétences, figure : la « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », les « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » et les « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ».

La délibération du conseil communautaire n°2005-63 du 27 juin 2005 définit les ZAC d'intérêt communautaire comme étant celles dont « l'importance stratégique pour l'aménagement du territoire de l'agglomération est indéniable, notamment au regard de l'ensemble des compétences détenues par la communauté d'agglomération » et celles permettant « de concourir, pour les communes ne satisfaisant pas aux obligations imposées par la loi SRU, à atteindre l'objectif de 20% définis aux articles L 302-5 à L302-9-2 du code de la construction et de l'habitat ».

De même, la délibération du conseil communautaire n°2006-88 définit l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat comme étant l'ensemble des actions concourant à la réalisation de logements sociaux.

Enfin, la délibération du conseil communautaire n°2007-10 définit l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville comme étant l'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, qui concernent au moins deux communes de la communauté d'agglomération.

Au regard de ces éléments et étant entendu que la commune de Thorigny-sur-Marne ne satisfait pas aux critères de la loi SRU, il est constaté que l'opération d'aménagement du quartier de la Marne situé à Thorigny-sur-Marne, qui pourrait prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), est d'intérêt communautaire.

### **Objectifs et modalités de la concertation de l'opération d'aménagement**

Face aux transformations majeures présentées ci-dessus, la communauté d'agglomération envisage donc de mener une opération d'aménagement prenant la forme ZAC sur un secteur pressenti et délimité de la manière suivante (cf. plan joint) :

- au nord par la voie ferrée Paris-Meaux ;
- à l'ouest par le rue d'Orgemont ;
- au sud par la rue Marne ;
- à l'est par les terrains appartenant à la commune, au droit du souterrain débouchant rue Poincaré.

Cette opération d'aménagement se comprend au regard de différents objectifs poursuivis par la communauté d'agglomération, laquelle a notamment pour ambition de :

- Élaborer un projet d'aménagement de qualité ;
- Concevoir une opération d'aménagement qui prenne en compte les principes de développement durable, notamment pour ce qui concerne la préservation de la biodiversité et la pérennisation de corridors écologiques ;
- Redynamiser le cœur historique de la CAMG ;
- Participer à l'effort régional de production de logements ;
- Garantir une mixité sociale et fonctionnelle ;
- Mettre en valeur les bords de Marne ;
- Redynamiser et densifier le quartier de la Gare SNCF.

Par ailleurs, les objectifs poursuivis par cette opération d'aménagement du quartier de la Marne sont compatibles avec le Schéma directeur de la Région Ile-de-France en vigueur (SDRIF 1994).

De plus, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation sera engagée pour associer pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

Cette concertation vise à informer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, à recueillir leurs observations et à échanger avec eux.

Il est proposé que cette concertation se déroule selon les modalités suivantes :

- Communication au public à l'occasion d'un Conseil communautaire qui se tiendra au cours de la période de concertation ;
- Un article dans le magazine Couleurs publié par la CAMG ;
- Un article dans le magazine Vivre à Thorigny publié par la commune de Thorigny-sur-Marne ;
- Publication des principaux objectifs du projet sur le site web de la CAMG et celui de la Commune de de Thorigny-sur-Marne ;
- Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet

d'aménagement du quartier de la Marne (horaires d'accès au registre : mercredi de 14h30 à 17h00 et vendredi de 14h30 à 16h30) ;

- Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public au service de Politique urbaine de Thorigny-sur-Marne (13 rue Louis Martin) permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement du quartier de la Marne (horaires d'accès au registre : lundi de 14h30 à 17h00 et mardi de 14h30 à 16h30).

La phase de concertation est prévue pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, correspondant à la période d'élaboration du projet. Au terme de cette période, le conseil communautaire tirera le bilan de cette concertation.

**VU le Code général des collectivités territoriales, vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L 300-2,**

**Vu le point d'information « ZAC Intercommunale des Bords de Marne » effectué lors du Conseil Municipal du 3 février 2011, vu l'avis de la commission urbanisme de la commune de Thorigny sur Marne en date du 19 janvier 2011,**

**Vu l'avis favorable émis à la majorité des membres du Conseil Municipal en date du 10 mars 2011,**

**VU l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2011,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APROUVE** le périmètre défini et les objectifs poursuivis ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation :
  - Communication au public à l'occasion d'un Conseil communautaire qui se tiendra au cours de la période de concertation ;
  - Un article dans le magazine Couleurs publié par la CAMG ;
  - Un article dans le magazine Vivre à Thorigny publié par la commune de Thorigny-sur-Marne ;
  - Publication des principaux objectifs du projet sur le site web de la CAMG et celui de la Commune de de Thorigny-sur-Marne ;
  - Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement du quartier de la Marne (horaires d'accès au registre : mercredi de 14h30 à 17h00 et vendredi de 14h30 à 16h30) ;
  - Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public au service de Politique urbaine de Thorigny-sur-Marne (13 rue Louis Martin) permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement du quartier de la Marne (horaires d'accès au registre : lundi de 14h30 à 17h00 et mardi de 14h30 à 16h30).
- **AUTORISE** le Président à lancer les études préalables nécessaires à la création de la ZAC et à signer les marchés correspondants.

## **OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION DE LA FUTURE OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE**

### **Le Cœur urbain**

La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a engagé depuis près de 2 ans un ambitieux projet de mise valeur de son Cœur Urbain qui prévoit notamment la construction d'environ 2.300 logements sur la période 2010-2020, répartis sur les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne.

En juillet 2010, cette opération a été labélisée « Nouveau Quartier Urbain » par la Région Ile-de-France, en raison du caractère particulièrement innovant et exemplaire du projet, en phase avec les principales orientations du projet de SDRIF adopté en 2008 par l'assemblée régionale.

Une action foncière anticipatrice s'est avérée indispensable pour mener à bien cette politique dans la durée, c'est pourquoi la Communauté d'Agglomération a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France qui a vocation à mener les actions foncières concourant à la préparation des opérations d'aménagement des collectivités (notamment acquisition et portage foncier) et à apporter une expertise foncière en appui aux études engagées. Cette volonté commune de collaboration a été affirmée par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2010, une décision du Bureau de l'EPFIF en date du 1er décembre 2010 et s'est concrétisée par la signature, le 20 décembre 2010, d'une convention d'intervention foncière portant sur le périmètre du Cœur urbain.

Après un temps de concertation entre les élus des différentes collectivités concernées et une phase de conception générale du projet, validée par les instances communautaires, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a également souhaité s'associer à un cabinet d'architectes-urbanistes pour l'accompagner dans la définition de la stratégie globale d'aménagement du Cœur urbain et dans le suivi de sa mise en œuvre. Cette collaboration se fera au travers d'un accord-cadre.

Parmi les principaux sites du Cœur urbain figure le site de l'actuel centre hospitalier de Marne-la-Vallée situé sur la commune de Lagny-sur-Marne. Suite à une décision prise en 2005 par l'Agence régionale hospitalière de 2005, l'ensemble de ce pôle de santé sera transféré au cours du premier semestre 2012 sur la commune de Jossigny. Dans ce contexte, plusieurs opportunités foncières pourraient se présenter sur le secteur de l'hôpital.

### **L'intérêt communautaire**

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale distingue entre les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, les modalités de détermination de l'intérêt communautaire et le champ des compétences soumises à sa reconnaissance.

Pour les communautés d'agglomération, la loi fixe précisément les compétences qui doivent être transférées dans chacun des groupes obligatoires ou optionnels et précise, pour certaines actions seulement, celles qui peuvent être limitées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la « ligne de partage » au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes. La loi ne donne pas de définition ou de critères précis à retenir pour définir l'intérêt communautaire. Pour les communautés d'agglomération, l'intérêt communautaire est défini par le conseil de communauté qui apprécie librement l'intérêt communautaire d'une compétence.

L'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire fixe les compétences détenues par celle-ci. Parmi ces compétences, figure : la « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », les « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » et les « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ».

La délibération du Conseil communautaire n°2005-63 du 27 juin 2005 définit les ZAC d'intérêt communautaire comme étant celles dont « *l'importance stratégique pour l'aménagement du territoire de l'agglomération est indéniable, notamment au regard de l'ensemble des compétences détenues par la communauté d'agglomération* » et celles permettant « *de concourir, pour les communes ne satisfaisant pas aux obligations imposées par la loi SRU, à atteindre l'objectif de 20% définis aux articles L 302-5 à L302-9-2 du code de la construction et de l'habitat* ».

De même, la délibération du conseil communautaire n°2006-88 définit l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat comme étant l'ensemble des actions concourant à la réalisation de logements sociaux.

Enfin, la délibération du Conseil communautaire n°2007-10 définit l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville comme étant l'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, qui concernent au moins deux communes de la communauté d'agglomération.

Au regard de ces éléments et étant entendu que la commune de Lagny-sur-Marne ne satisfait pas aux critères de la loi SRU, il est constaté que l'opération d'aménagement du quartier Saint-Jean situé à Lagny-sur-Marne, qui pourrait prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), est d'intérêt communautaire.

### **Objectifs et modalités de la concertation de l'opération d'aménagement**

Face aux transformations majeures présentées ci-dessus, la Communauté d'agglomération envisage donc de mener une opération d'aménagement prenant la forme ZAC sur un secteur pressenti et délimité de la manière suivante (cf. plan joint) :

- au nord par l'avenue du Général Leclerc ;
- à l'ouest par la limite communale avec la commune de Saint-Thibault-des-Vignes puis avec l'allée des Tilleuls ;
- au sud par la rue Henri Dunant ;

- à l'est par la rue de Gouvernes et la rue Victor Hugo.

Cette opération d'aménagement se comprend au regard de différents objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération, laquelle a notamment pour ambition de :

- Élaborer un projet d'aménagement de qualité ;
- Concevoir une opération d'aménagement qui prenne en compte les principes de développement durable ;
- Redynamiser le cœur historique de la CAMG ;
- Participer à l'effort régional de production de logements ;
- Garantir une mixité sociale ;
- Recréer une continuité et de nouvelles polarités en lien avec le réaménagement du Pôle gare et le site libéré par le déplacement du centre hospitalier de Marne-la-Vallée ;
- Reconnecter et ouvrir le quartier sur la ville de Lagny et le Cœur urbain ;
- Créer les équipements publics nécessaires à la vie de ce quartier et réalisation d'un équipement public de rayonnement intercommunal ;
- Contribuer à la mise en place d'une maison de santé assurant des activités de soins de proximité et pouvant participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'actions sociales.

Par ailleurs, les objectifs poursuivis par cette opération d'aménagement du quartier Saint-Jean sont compatibles avec le Schéma directeur de la Région Ile-de-France en vigueur (SDRIF 1994).

De plus, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation sera engagée pour associer pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation vise à informer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, à recueillir leurs observations et à échanger avec eux.

Il est proposé que cette concertation se déroule selon les modalités suivantes :

- Communication au public à l'occasion d'un Conseil Communautaire qui se tiendra au cours de la période de concertation ;
- Une exposition, dans une salle située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, présentant les différents scénarios envisagés d'une durée minimale d'un mois ;
- Un article dans le magazine Couleurs publié par la CAMG ;
- Un article dans le magazine Le Courrier de Lagny ;
- Publication des principaux objectifs du projet sur le site web de la CAMG et celui de la commune de Lagny sur Marne ;
- Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement du quartier Saint-Jean (horaires d'accès au registre : mercredi de 14h30 à 17h00 et vendredi de 14h30 à 16h30) ;
- Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public en Mairie de Lagny-sur-Marne permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement du quartier Saint-Jean (horaires d'accès au registre : ceux d'ouverture de la Mairie au public).

La phase de concertation est prévue pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, correspondant à la période d'élaboration du projet. Au terme de cette période, le conseil communautaire tirera le bilan de cette concertation.

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,**

**VU l'avis favorable du bureau du 28 mars 2011,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (42 voix pour et 1 abstention : Mr Jean-Paul MICHEL) :**

- **APROUVE** le périmètre défini et les objectifs poursuivis ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation :

- Communication au public à l'occasion d'un Conseil Communautaire qui se tiendra au cours de la période de concertation ;
  - Une exposition, dans une salle située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, présentant les différents scénarios envisagés d'une durée minimale d'un mois ;
  - Un article dans le magazine Couleurs publié par la CAMG ;
  - Un article dans le magazine Le Courrier de Lagny ;
  - Publication des principaux objectifs du projet sur le site web de la CAMG et celui de la commune de Lagny sur Marne ;
  - Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement du quartier Saint-Jean (horaires d'accès au registre : mercredi de 14h30 à 17h00 et vendredi de 14h30 à 16h30) ;
  - Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public en Mairie de Lagny-sur-Marne permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement du quartier Saint-Jean (horaires d'accès au registre : ceux d'ouverture de la Mairie au public).
- **AUTORISE** le Président à lancer les études préalables nécessaires à la création de la ZAC du quartier Saint-Jean et à signer les marchés correspondants.

## GRILLE TARIFAIRE 2011 DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN MARNE ET GONDOIRE

Par délibération N°2010/031 du 28 juin 2010, Marne et Gondoire s'est dotée de la compétence « enseignement musical ». La Communauté d'Agglomération a inscrit l'enseignement musical et sa pratique artistique dans la mise en œuvre d'un projet culturel territorial plus global.

Cette réflexion s'est appuyée sur une étude réalisée en 2005 sur la mutualisation des moyens des 6 écoles existantes et sur le schéma départemental des enseignements artistiques de Seine et Marne paru en 2008.

Ainsi, le projet de « musique en Marne et Gondoire » est né et s'articule autour de 6 axes :

- faciliter l'accès à la musique ;
- permettre un rayonnement artistique et pédagogique sur les 15 communes du territoire ;
- proposer une ouverture vers les différents publics ;
- permettre un élargissement de l'offre publique par la mise en place de nouveaux dispositifs ;
- créer des liens entre les différents acteurs du territoire, développer des partenariats ;
- sensibiliser aux démarches de création et de productions artistiques et intégrer les nouvelles pratiques.

La Communauté d'agglomération va mettre en place une tarification de base pour l'ensemble des usagers du territoire de Marne et Gondoire.

Cette grille tarifaire de base a été conçue à l'issue d'une étude réalisée en 2010 et discutée non seulement lors des Bureaux communautaires des 7 et 14 juin 2010 mais aussi à l'occasion du Conseil Communautaire du 28 juin 2010. Elle découle du projet pédagogique et figurait, à ce titre, dans le document validé le 28 juin 2010 par le Conseil Communautaire.

Par ailleurs, afin de favoriser la diffusion et l'ouverture de l'enseignement musical à de nouveaux publics, sur le territoire de Marne et Gondoire, il est proposé que la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir les communes qui souhaiteraient adapter le tarif communautaire de base afin de rendre l'enseignement musical accessible aux élèves mineurs issus des familles les plus modestes.

Cette participation se situera à 50% du montant de l'effort social consenti par les communes.

Ce partenariat sera régi par des conventions passées entre les communes et la communauté d'agglomération.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis favorable du bureau du 14 mars 2011,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (26 voix pour, 14 voix contre et 3 abstentions) :**

- **ADOpte** le tarif de base communautaire de l'enseignement musical présenté dans le tableau ci-joint.
- **PARTICIPE** à hauteur de 50 % à l'effort consenti par les communes qui souhaiteraient favoriser l'accès à l'enseignement musical des élèves mineurs issus des familles les plus modestes.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions entre les communes et la Communauté d'Agglomération

## GRILLE TARIFAIRE 2011 ENSEIGNEMENT MUSICAL EN MARNE ET GONDOIRE

| FORMULE                                   | DESCRIPTION  | PUBLICS   | PARTICULARITE  | CODE       | TARIFS ANNUELS (en €) | HORS CAMG (en €) |
|---|--|---|--|------------|-----------------------|------------------|
| <b>PARCOURS</b><br>« FORMATION COMPLETE » | Formation instrumentale<br>+ Atelier(s) collectif(s) régulier(s)<br><br>et/ou<br>formation(s) orchestrale(s)<br><br>+ formation musicale   | Enfants<br>- 12 ans                                     | Tarif normal   | A          | <b>326</b>            | <b>796</b>       |
|   |  |   | Tarif réduit famille (tarif dégressif à partir de deux inscriptions par famille) | A réduit   | <b>277</b>            | <b>796</b>       |
|   |  | Adolescents<br>12 à 18 ans                              | Tarif normal   | B          | <b>362</b>            | <b>796</b>       |
|   |  |   | Tarif réduit famille (tarif dégressif à partir de deux inscriptions par famille) | B réduit   | <b>308</b>            | <b>796</b>       |
| Adultes<br>+ 18 ans                       |  | C   | <b>416</b>   | <b>916</b> |                       |                  |
| <b>PARCOURS</b><br>« ADOS »               | Atelier(s) collectif(s) régulier(s)<br><br>et/ou<br>Formation(s) orchestrale(s)<br><br>+ formation instrumentale   | Adolescents<br>12 à 18 ans                              | Tarif normal   | B          | <b>362</b>            | <b>796</b>       |
|   |  |   | Tarif réduit famille (tarif dégressif à partir de deux inscriptions par famille) | B réduit   | <b>308</b>            | <b>796</b>       |
| <b>PARCOURS</b><br>« ADULTES »            | Atelier(s) collectif(s) régulier(s)<br><br>et/ou<br>Formation(s) orchestrale(s)<br><br>+ formation instrumentale   | Adultes<br>+ 18 ans                                     |  | C          | <b>416</b>            | <b>916</b>       |
| <b>ATELIERS COLLECTIFS REGULIERS</b>      | Atelier(s) régulier(s),<br>par exemple :<br>éveil musical,<br>atelier d'art lyrique, atelier MAO, atelier baroque, atelier guitare manouche, atelier piano à 4 mains, atelier vocal, atelier de musiciens amateurs ..... | Toutes les tranches d'âge                               |  | Z          | <b>116</b>            | <b>255</b>       |
| <b>FORMATIONS ORCHESTRALES</b>            | Orchestre junior, ensemble instrumental orchestre symphonique, harmonie junior, orchestre d'harmonie, Big Band.<br>* gratuit pour les renforts amateurs occasionnels.  | Toutes les tranches d'âge, selon le niveau instrumental |  | X          | <b>30</b>             | <b>45</b>        |

|  |  |                           |                            |   |                     |  |
|--|--|---------------------------|----------------------------|---|---------------------|--|
| <b>SOUTIEN PERSONNALISE ET ATELIERS COLLECTIFS PONCTUELS</b> | Formation instrumentale ponctuelle et/ou ateliers collectifs ponctuels | Toutes les tranches d'âge | Forfaits de 4 ou 8 séances | Y | <b>6 par séance</b> |  |
| <b>LOCATION DE MATERIEL</b>                                  |  |                           |                            | W | <b>100</b>          |  |

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE GESTION DE LA RIPISYLVE DE LA VALLEE DE LA BROUSSE**

La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a réalisé des travaux d'aménagement de la Vallée de la Brosse en 2002.

Depuis, une gestion différenciée est mise en œuvre dans cet espace de promenade. Une fauche par an avec exportation des produits de coupe est réalisée par un agriculteur. Cette gestion a été établie sur la base de préconisations de gestion fournies par le maître d'œuvre du projet.

La ripisylve est entretenue. Des coupes de sécurité sont réalisées, les embâcles sont retirées du rû. Néanmoins, au-delà de la gestion courante de ce site il n'existe pas de plan de gestion prospective.

Ce plan de gestion préconisera des actions de gestion écologique de la ripisylve pour une période de 10 années.

La zone d'étude constitue une bande approximative de 10m de part et d'autre du ru sur un linéaire d'environ 2 800 m (cf. cartographie). Se trouvant dans un espace protégé, ce plan de gestion intégrera les périmètres de protections existants et leurs prescriptions et sera soumis pour avis aux services compétents. A cet effet, une analyse paysagère détaillera les zones à valoriser et à maintenir. Comme par exemple, les cônes de vues existants de la vallée vers le moulin Russon.

A travers le diagnostic de la zone d'étude, le plan de gestion établira les unités végétales homogènes (localisation, description floristique, état de conservation) ainsi qu'un inventaire des espèces floristiques. Ainsi, les éventuelles espèces envahissantes seront identifiées et localisées. Une gestion adaptée sera élaborée visant à leur éradication.

De la même manière, les arbres ou espèces végétales remarquables seront identifiés et localisés. Ces dernières feront l'objet d'une gestion particulière si cela est nécessaire à leur maintien sur le site.

Ce diagnostic mettra en évidence la présence des embâcles, empêchant le libre écoulement des eaux. Ainsi les zones potentiellement susceptibles d'accueillir de façon récurrentes ces embâcles seront analysés et gérées de façon adaptée.

La zone d'étude relève à la fois de propriétés publiques et privées. Les fiches actions devront différencier ces deux types de propriétés et préconiser les actions à mettre en œuvre à la fois par les propriétaires privés et celles à réaliser par les propriétaires publics et les modalités de cette mise en œuvre. Ainsi les démarches administratives des privés seront clairement spécifiées.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable du bureau du 28 février 2011,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cette prestation et **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DU CHATELET A CONCHES SUR GONDOIRE, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA GONDOIRE**

Dans le cadre de l'aménagement de la Vallée de la Gondoire, une première tranche de travaux a été réalisée en 2008.

Afin de poursuivre cet aménagement, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire acquiert les emprises foncières nécessaires.

Il est prévu pour la section de la rue du châtelet à Conches-sur-Gondoire, d'enfourir tous les réseaux aériens avant de procéder au traitement qualitatif d'une voirie partagée.

Pour ce faire, une première pré-étude a été réalisée à l'automne 2010.

Depuis, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a mandaté un Cabinet de Maîtrise d'œuvre, Contact VRD, pour la définition et le suivi des travaux d'enfouissement des réseaux.

Ces derniers étant prévus pour le début de second semestre 2011. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 510 000 € TTC.

La zone de travaux s'étend de la Ruelle Sainte Jeanne au croisement de la Rue du Fort du Bois jusqu'au Chemin Ferraille en limite de la commune de Gouvernes, et comprend l'enfouissement des réseaux Electricité, Téléphonie et Eclairage Public.

Ce secteur comprend 3 types de réseaux aériens :

- le réseau de distribution d'électricité (880 ml),
- le réseau de distribution France Télécom (860 ml)
- le réseau d'éclairage public (970 ml).

Ces travaux d'enfouissement de stabilisation de ces berges peuvent faire l'objet de participations financières ou techniques de la part des concessionnaires concernés.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis favorable du bureau du 28 mars 2011,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cette prestation et **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES DE MARNE SUR LA COMMUNE DE POMPONNE**

La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a réaménagé en 2009 les berges de la Marne situées sur la commune de Pomponne, soit un linéaire d'environ 3000 mètres.

Les travaux consistaient à :

- Stabiliser et réhabiliter le chemin de Halage et les berges, aménagement d'un cheminement mixte piétons-cycles, traitement du passage sous la francilienne, traitement des 4 franchissements de cours d'eau par pose de dalots, protection de berges : fascines de saules, fascine d'hélophytes, gabions, enrochements et remblai d'une anse d'érosion.
- Aménager une circulation piétonne et cycle intégrée à cet environnement et permettant la jonction des différentes liaisons douces présentes à proximité du site.
- Valoriser le patrimoine naturel des bords de Marne, plantations dans le cadre des traitements des clôtures (troène, cognassier, framboisier, spirée, iris, chèvrefeuille, vigne, etc) et engazonnement.

A ce jour, de nouvelles anses d'érosion se créent et menacent la stabilité des cheminements piétons/cycles.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération souhaite conforter et stabiliser durablement la portion de berge non prise en compte dans la première étude d'aménagement et de valorisation des bords de Marne de la commune de Pomponne.

Le secteur d'étude concerne un linéaire d'environ 200 mètres, répartis de part et d'autre des gabions mis en place le long du chemin de halage (cf. carte en annexe).

L'objectif est de parvenir à remettre en état la portion de berges concernée tout en valorisant les paysages et le patrimoine naturel des berges, et ainsi rendre pérenne cet aménagement de circulation douce connectée aux cheminements existants à proximité et à venir.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération a mandaté en 2010 une maîtrise d'œuvre, le cabinet CHÊNE Conseil.

Les aménagements de stabilisation de ces berges pouvant faire l'objet le cas échéant de participations financières, il convient donc de solliciter à cette fin les éventuels partenaires. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 € TTC.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis favorable du bureau du 28 mars 2011,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cet aménagement et **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EPAMARNE**

Le décret portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne la Vallée prévoit, dans son article 8, que « la durée des fonctions des administrateurs est de trois ans ».

Ce mandat arrivant à échéance le 7 avril 2011, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué représentant la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au Conseil d'Administration de EPAMARNE.

Le bureau communautaire du 7 mars 2011 a proposé de désigner Monsieur Chartier en tant que délégué au Conseil d'administration d'EPAMARNE.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis favorable du bureau du 7 mars 2011,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Michel CHARTIER en tant que délégué au Conseil d'administration d'EPAMARNE.

### **MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE DE RADIOTHERAPIE PUBLIC SUR L'HOPITAL DE LAGNY – MARNE LA VALLEE, PUIS DE JOSSIGNY)**

Le 6 décembre 2010, le Conseil communautaire a été amené à délibérer sur les problématiques de santé publique sur notre territoire.

Cette délibération rappelait la volonté de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire que « notre territoire puisse disposer d'un pôle hospitalier public de plein exercice avec l'ouverture du nouvel hôpital de Jossigny - Marne la Vallée au printemps 2012 ».

Aussi, compte-tenu des informations qui ont été communiquées aux deux derniers conseils de surveillance de l'hôpital de Lagny - Marne la Vallée (du 1<sup>er</sup> février 2011 et du 29 mars 2011), le Conseil communautaire demande que soit impérativement maintenu un service de radiothérapie public sur cet hôpital et qu'il soit bien entendu pérennisé lors du futur déménagement à Jossigny.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette contribution pour que le Président de la communauté d'agglomération puisse la défendre.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 00 heures 20.*